



Séance du 11 avril 2025 à 18h30

## Délibération du Conseil Municipal n°2025-04

**Nombre de conseillers : 14**

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

**Suffrages exprimés : 12**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de la convocation :**

4 avril 2025

**Date de transmission  
en Préfecture :**

15 avril 2025

**Date de publication :**

15 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

**Etaient présents** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Eddy VANDECKERKHOVE - Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT Sylvie FITSCH - Valérie ORIAM – Mélinda NOLE - Mme Nathalie PRIEUR

**Procurations** :

**Absents** : M. Rachid TCHINA et M. Arnault BEIX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Valérie ORIAM ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Objet : Conseil Départemental – Renouvellement du groupement de commandes pour les produits de marquage routier**

Depuis 2018, la Commune adhère au groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

Il est rappelé que cela permet à la Commune de bénéficier de tarifs avantageux, sans pour autant l'engager à procéder à des achats.

Les accords-cadres étant renouvelables chaque année et ce à trois reprises, il convient donc de signer une nouvelle convention constitutive pour 2026 et les années suivantes.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** l'adhésion au groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

